

MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Atlas Copco Canada Inc.

1. Accusé de réception d'applicabilité de l'acheteur. Atlas Copco Canada Inc. ainsi que ses divisions ou unités commerciales sont désignées sous le nom de « Vendeur » et le client est dénommé l'« Acheteur ». Les présentes Modalités et conditions générales de vente (« Conditions générales ») sont applicables, pour en faire l'unique partie intégrante de tous les contrats, soumissions, bons de commande, factures ou propositions (le « Contrat ») entre le Vendeur et l'Acheteur (appelés individuellement « Partie » ou collectivement les « Parties ») pour la vente de pièces, d'équipements, de machines, d'accessoires, d'outils industriels, de produits ou de services (« Produits »).

2. Crédit. Un compte de crédit de l'Acheteur ne peut être ouvert par le Vendeur jusqu'à la réception, par le Service du crédit du Vendeur (« Service du crédit »), d'une demande de crédit signé. L'Acheteur accepte que l'approbation de crédit en cours conforme à la satisfaction du Vendeur doit être une condition préalable continue à la vente de tout Produit. L'Acheteur fournira sur demande au Vendeur, toute information actuelle permettant au Vendeur d'évaluer la situation financière ou toute question pertinente, concernant l'entreprise de l'Acheteur et de sa dette, y compris ses états financiers annuels ou intérimaires, des rapports de crédit et poursuites juridiques. Le Vendeur peut, à sa discrétion exclusive, dans l'éventualité d'une solvabilité insuffisante de crédit, geler le compte de l'Acheteur, cesser toutes les expéditions et ventes de Produits à l'Acheteur, ou même mettre fin au Contrat.

3. Droit de propriété et risque. Il est accepté par l'Acheteur et par le Vendeur que le droit de propriété sur ces Produits demeurera au nom du Vendeur, jusqu'à ce que les Produits soient entièrement payés par l'Acheteur. Le Vendeur se réserve un droit de propriété sur chaque Produit, jusqu'à ce que les Produits soient entièrement payés par l'Acheteur. L'Acheteur assume le risque complet de perte, dommage ou destruction des Produits et après le moment où les Produits quittent l'entrepôt du Vendeur, ou le ou les emplacements d'expédition, jusqu'à ce que le Produit soit payé en entier.

4. Prix. Sauf si autrement stipulé par le Vendeur, tous les prix sont en Dollars canadiens.

5. Taxes, droits de douane et prélèvements. Toutes les taxes de vente, taxes d'accise, taxes de valeur ajoutée, taxes harmonisées, taxes d'utilisation, droits de douane et les prélèvements ne sont pas inclus à moins que ce soit spécifiquement indiqué sur la soumission.

6. Acceptation des Produits par l'Acheteur. L'Acheteur doit inspecter le Produit lors de la réception et un tel Produit est réputé être en conformité avec le Contrat et accepté par l'Acheteur, à moins qu'un préavis écrit spécifiant autrement soit reçu par le Vendeur dans les dix (10) jours ouvrables après la réception du Produit par l'Acheteur.

7. Retours. Les Produits ne peuvent pas être retournés au Vendeur, à moins que ce soit approuvé par écrit par le Vendeur. Le Vendeur a le droit d'accepter ou de refuser tout retour de Produit, à sa discrétion exclusive, sans donner préavis de sa décision à l'Acheteur. Les frais d'expédition et frais de retour des Produits seront imputés au Vendeur.

8. Modalités de paiement. Les modalités de paiement pour les Produits sont trente (30) jours de la date des factures du Vendeur, sauf si des modalités différentes ont été convenues, par écrit, dans un document séparé émis par les Parties.

9. Annulation. Le Vendeur n'acceptera aucune annulation de commande. Toute exception sera déterminée par le Vendeur, à sa discrétion exclusive. L'acceptation par le Vendeur de telles annulations, sera déterminée sur la base que l'Acheteur envoie un préavis écrit au Vendeur, demandant l'annulation et en définissant avec exactitude les raisons d'une telle demande, dès que les circonstances justifiant les

raisons de cette demande d'annulation se présentent. Pour les outils industriels vendus par Atlas Copco Tools and Assembly Systems (Canada), les conditions d'annulation suivantes sont applicables : 1) les Produits standards sont soumis à de frais de réapprovisionnement de 30 % ; 2) les éléments non retournables ou les pièces de rechange sont assujettis au prix d'achat total ; et 3) les composants non standards fabriqués par le fabricant d'équipement d'origine (FEO), s'ils peuvent être retournés au FEO, sont assujettis à des frais de retour de 30 %. D'autres frais d'annulation peuvent être facturés par le Vendeur à l'Acheteur.

10. Actes de défaut et résiliation. Les actes suivants sont des « Actes de défaut » faits par l'Acheteur : 1) l'Acheteur devient insolvable, fait une cession en faillite, une ordonnance de séquestre est accordée contre lui, propose un compromis ou un arrangement au bénéfice de ses créanciers, profite de tout recours ou des procédures en vertu de toute loi sur la faillite ou insolvabilité au droit de toute dans n'importe quelle juridiction ; 2) le Vendeur est convaincu, selon sa propre évaluation, que des actes ont été posés ou peuvent l'être par l'Acheteur, qui sont destinés à frauder les créanciers de l'Acheteur ou à compromettre toute sûreté, hypothèque ou réserve de propriété que le Vendeur peut détenir sans le consentement préalable du Vendeur ; 3) Il y a un changement dans le contrôle corporatif de l'Acheteur ; 4) Il y a un changement dans la dénomination sociale ou le contrôle de l'Acheteur, en raison d'une fusion ou d'une acquisition, ou d'un dessaisissement de toute partie de l'entreprise de l'Acheteur ; 5) l'Acheteur a fait défaut de payer ses factures, conformément aux modalités de paiement ; 6) l'Acheteur a violé toute disposition des Conditions générales. Si l'Acheteur fait défaut de satisfaire à une toute demande de rectification de défaut dans les cinq (5) jours, alors le Vendeur peut, sans autre préavis, résilier les Conditions générales en donnant un préavis écrit de cinq (5) jours.

11. Garantie. Atlas Copco Tools and Assembly Systems garantit au client que les Produits fabriqués par Atlas Copco Tools and Assembly Systems et ses entreprises affiliées sont exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication pour les périodes suivantes :

1. **Outils industriels d'Atlas Copco:** 12 mois à compter de la date d'expédition au client
2. **Outils de la gamme PRO d'Atlas Copco:** 3 mois à compter de la date d'expédition au client
3. **Pièces, accessoires, entretien et réparation:** 3 mois à compter de la date d'expédition au client

Tout défaut de se conformer à la présente garantie apparaissant avant ou après l'expédition du Produit au client pendant les périodes susmentionnées, dans des conditions d'utilisation normales et appropriées, et à condition que le Produit ait été bien entreposé, installé, manutentionné et entretenu par le client, Atlas Copco Tools and Assembly Systems, s'il est avisé rapidement par le client, réparera ou remplacera le produit non conforme, ou en autorisera la réparation ou le remplacement par le distributeur. Note : Cela ne comprend pas les pièces d'usure normale comme les palettes, les joints toriques, etc. Les produits remplacés deviennent la propriété d'Atlas Copco Tools and Assembly Systems. La garantie d'Atlas Copco Tools and Assembly Systems ne couvre pas les produits qui ne sont pas fabriqués par Atlas Copco Tool and Assembly Systems et ses entreprises affiliées. Pour de tels produits, le client aura droit d'agir uniquement selon les modalités de la garantie du fabricant en particulier, qui ne s'applique pas aux défauts de matériaux fournis par le client ni aux défauts de conception mentionnés par le client. La garantie précédente remplace toutes les autres garanties, expresses ou implicites, en vertu de lois ou autrement.

12. Délais de mise en œuvre de livraison. Tous les délais de production et de livraison pour les Produits soumis par le Vendeur sont purement des estimations et sont non exécutoires sur le Vendeur, dans l'éventualité de dates manquées. Les livraisons seront franco à bord (« Incoterms » les plus récents) à l'entrepôt du Vendeur ou à ses autres installations, telles que déterminées à la discrétion exclusive du

Vendeur. Pour les Produits expédiés à partir des installations de fabrication du Vendeur à l'extérieur du Canada, les livraisons sont « ExWorks » (« Incoterms » les plus récents) à partir des installations particulières du Vendeur.

13. Délais, inexécution, force majeure et limitation de responsabilité. Le Vendeur ne sera, en aucune circonstance, tenu responsable de tout délai de fabrication et de livraison du Produit ni pour toute inexécution de toute condition du Contrat ou des obligations, à cause desdits délais de livraison et de fabrication. En aucun cas le Vendeur n'est tenu responsable envers l'Acheteur ou toute autre partie pour tout retard, violation ou défaut découlant, en tout ou en partie, en raison de Force majeure y compris toutes les actions gouvernementales, la guerre déclarée ou non déclarée, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les conditions météorologiques inhabituellement sévères, les épidémies, les pandémies, les agitations civiles, les émeutes civiles ou autres troubles publics, les conditions de la route et la construction, les lois, les législations, les règlements, les ordonnances ou les règles (y compris les modifications ou les abrogations de ces lois, ces législations, ces règlements, ces ordonnances ou ces règles), les grèves ou les conflits de travail, l'incapacité à obtenir des matières premières, des fournitures ou de la main-d'œuvre, ou tout autre événement, toute cause, provision, ou circonstance au-delà du contrôle du Vendeur, qui pourrait empêcher, entraver ou retarder la fabrication ou la livraison du Produit. **Limitation de responsabilité :** Le Vendeur ne sera pas tenu responsable envers l'Acheteur ou toute autre partie pour toute perte, tout frais, toute dépense, toute blessure ou dommage aux personnes ou aux biens ; toute perte de profits ou perte de jouissance de l'équipement ; toute perte de production, tout dommage direct, indirect, exemplaire ou consécutif, survenant directement ou indirectement de la violation ou de l'inexécution du Contrat par le Vendeur. La responsabilité du Vendeur à l'Acheteur ne dépasse pas le prix d'achat des Produits.

14. Indemnité générale et assurance. L'Acheteur doit indemniser, exonérer de toute responsabilité et défendre le Vendeur, ses entreprises affiliées, directeurs, officiers, agents, mandants, employé, sociétés mères et leurs directeurs, officiers, agents, mandants, employés respectifs et leurs actionnaires (appelés collectivement les « Indemnitaires »), à la demande écrite des Indemnitaires, pour les réclamations, demandes, actions, causes d'action, responsabilités, pertes, dommages, jugements, règlements et compromis liés à des dommages corporels ou à un décès, à des dommages matériels ou à une perte économique, ainsi que les frais judiciaires et extrajudiciaires et les dépenses reliées à ceux-ci, y compris les frais raisonnables d'avocat, qui peuvent être encourus par ou estimés contre les Indemnitaires dans la mesure où ils sont causés par tout acte, omission, négligence ou faute volontaire de l'Acheteur et ses directeurs, officiers, dirigeants, employés, représentants, agents ou sous-traitants. **Assurance:** Chaque Partie maintiendra uniquement sa propre assurance responsabilité civile commerciale conformément aux conditions de couverture établies par leurs polices d'assurance générale et toute couverture d'assurance requise en vertu de la loi applicable.

15. Successes, héritiers et cession. Les Conditions générales lient et s'établiront au profit de l'Acheteur et du Vendeur, ainsi qu'à leurs succeses respectifs et aux cessions allouées par l'Acheteur selon la présente disposition. L'Acheteur ne peut céder aucun de ses droits ou obligations ci-dessous, sans le consentement préalable écrit du Vendeur, qui ne sera pas refusé sans motif raisonnable. Le Vendeur peut céder tout ou une partie de ces Conditions générales à tout moment sans le consentement de l'Acheteur.

16. Renonciation. Tout défaut du Vendeur d'exécuter toute disposition ou d'exercer ses droits en vertu des Conditions générales ou du Contrat ne constitue pas une renonciation, une préclusion ou un abandon des termes, des conditions ou des droits du Vendeur en vertu des Conditions générales et du Contrat, et ne limitera pas le droit du Vendeur de faire respecter strictement ses droits à une date ultérieure.

17. Droit applicable et juridiction. Pour l'enregistrement et l'opposabilité de toute sûreté mobilière sur les Produits vendus à l'Acheteur par le Vendeur, la loi applicable régissant les sûretés mobilières de la province où les Produits sont situés s'appliquera. Autrement, la validité, l'interprétation et l'exécution des Conditions générales et du Contrat sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans tenir compte des règles de conflit de lois. Pour tous les litiges découlant de tout différend entre l'Acheteur et le Vendeur, l'Acheteur et le Vendeur consentent à la juridiction exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario, à savoir les bureaux de la Cour à Toronto, et conviennent que tout litige est déterminé exclusivement par ces tribunaux.

18. Droits de propriété intellectuelle. Aucune des deux Parties n'a de titres ou de droits de propriété dans la propriété intellectuelle de l'autre Partie. La documentation, les dessins, les spécifications et les autres informations techniques concernant (collectivement appelés « Informations techniques ») le Produit, ainsi que les Informations techniques raisonnablement nécessaires pour la bonne installation, le bon fonctionnement et le bon entretien, etc., du Produit, doivent être considérés comme faisant partie du Produit et le support physique sur lesquels ils sont présentés est accordé à l'Acheteur par le Vendeur, comme une licence limitée, conformément à la présente disposition, moyennant le paiement intégral, à condition toutefois que le droit d'auteur, le brevet, la marque de commerce, le nom commercial, le secret commercial et les autres droits de propriété intellectuelle qui y figurent soient et demeurent la propriété exclusive du Vendeur. Le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence irrévocable, sans redevance, non exclusive et non transférable, non cessible, non concédé en sous-licence, pour l'utilisation de ladite propriété intellectuelle, aux seules fins d'installation, de fonctionnement, d'utilisation et d'entretien du Produit, de la manière décrite dans les manuels ou les informations fournies par le Vendeur à l'Acheteur. Pour les travaux de service, le Vendeur ne confère aucun droit de propriété intellectuelle ou aucune licence à l'Acheteur.

19. Recours non exclusifs. Tous les droits et les recours selon les Conditions générales s'ajouteront, sans les remplacer, aux autres droits et recours du Vendeur conformément aux Conditions générales et à la Loi.

20. Sanctions commerciales, lutte anticorruption et normes éthiques. Chaque Partie respectera strictement toutes les lois et les sanctions commerciales canadiennes, américaines, internationales et celles de l'ONU applicables. Les Parties conviennent de se conformer à toutes lois applicables dans le domaine de l'anticorruption, notamment la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), le « Code de bonnes pratiques » et les normes éthiques d'Atlas Copco, qui se trouvent à l'adresse Web suivante : (<http://www.atlascopcogroup.com/sustainability/>).

21. Interprétation. Les titres se trouvant dans les Conditions générales sont fournis à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération dans leur interprétation.

22. Divisibilité. Si n'importe quelle disposition dans les Conditions générales est jugée invalide, inapplicable ou contraire à l'ordre public par un tribunal canadien compétent, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.

23. Intégralité de l'entente. Les Conditions générales constituent et sont réputées constituer l'intégralité de l'entente entre le Vendeur et l'Acheteur et ne peuvent être modifiées de quelque manière, sauf par un document ultérieur, dûment signé par un signataire ou par un employé du Vendeur, qui est autorisé à engager l'entreprise. Tous les autres documents, les autres négociations, déclarations et conventions, que ce soit verbalement ou par écrit, par toute autre personne, sont sans effet et sont expressément remplacées. L'Intégralité de l'entente entre les parties ne peut être modifiée ou amendée de quelque façon, sauf par un document ultérieur, dûment signé par un signataire autorisé ou un employé du Vendeur, qui est autorisé à engager la société. Les

articles 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 survivront et demeurent opposables aux parties suite à la résiliation de ces Conditions générales.

24. Langue. Les parties aux présentes reconnaissent qu'elles ont expressément exigé que les présentes, ainsi que les documents qui s'y rattachent, soient rédigés en anglais, et s'en déclarent satisfaites. The parties hereby acknowledge that they have expressly requested and are satisfied that these presents, and the documents related thereto, be drawn in French. This document is available in English.

